

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SITE DU 6 RUE DU 14
SEPTEMBRE 1944 (LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX)**

Le Maire de Breurey-lès-Faverney,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler temporairement l'accès sur le site du 6 rue du 14 septembre 1944 (logements et garages communaux).

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site du 6 rue du 14 septembre 1944 (logements et garages communaux),

Article 2 : Sont autorisés à pénétrer sur ce site le personnel communal, les personnels de secours,

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de barrières et de rubalises,

Article 4 : La commune se dégage de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse du Maire ou de ses adjoints dans les lieux susvisés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Breurey-lès-Faverney, le 31 janvier 2019

Le Maire,

Karine FOUGOU

